

VILLE DE SAINT-NAZAIRE

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Préalable à la délivrance de deux permis de construire portant sur la construction d'un parking en élévation avec panneaux photovoltaïques, place des 8 et 11 mai 1945 sur la commune de Saint-Nazaire.

Objet de la participation du public

Par arrêté municipal n°20240710_04 en date du 10 juillet 2024, l'ouverture d'une procédure de Participation du public par voie électronique (PPVE) a été prescrite.

Du 1^{er} août 2024 au 15 septembre 2024, soit pendant une durée de 46 jours consécutifs.

Cette procédure a pour objet les **deux demandes de permis de construire, PC 04418424T0083 et PC 04418424T0084** déposées le 25 avril 2024, par la SONADEV Territoires Publics et ACTI SUN **pour la réalisation d'un parking en élévation, équipé de panneaux photovoltaïques.**

L'autorité chargée d'ouvrir et d'organiser la PPVE est le Maire de Saint-Nazaire. La PPVE est organisée selon les modalités définies aux articles L123-19, R 123-46-1 et D 123-46-2 du Code de l'environnement.

Modalités de la participation du public

Le dossier soumis à participation comprend notamment :

- La note d'information sur le contexte juridique et administratif de la procédure de participation du public ;
- La demande d'examen au cas par cas en date du 03 mai 2023 ;
- La décision du Préfet de Loire-Atlantique en date du 07 juin 2023 soumettant le projet à évaluation environnementale ;
- L'étude d'impact et son résumé non technique ;
- La note de présentation synthétique du projet ;
- L'avis de l'Autorité environnementale, ainsi que la réponse écrite des porteurs de projet sur cet avis ;
- Les deux dossiers de demande de Permis de Construire : PC 04418424T0083 et PC 04418424T0084 ;
- Les avis des services consultés.

Pendant toute la durée de la participation, le dossier sera consultable sous format numérique, sur le site suivant : <https://www.registre-numerique.fr/ppve-villesaintnazaire> et rendu également accessible à partir du site Internet de la Ville de Saint-Nazaire à l'adresse <https://www.saintnazaire.fr/infos-et-demarches/urbanisme/autorisations/>

Un **registre dématérialisé** dédié sera accessible à ces mêmes adresses afin de recueillir les observations et propositions pendant la durée de la participation du public par voie électronique.

Le **dossier et un registre en format papier** seront également mis à disposition du public en mairie de Saint-Nazaire: Place F Blancho/ Service urbanisme règlementaire.

Le public pourra adresser ou formuler ses observations et propositions :

* **sur le registre dématérialisé** à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ppve-villesaintnazaire>

* **par courriel** à l'adresse urba@saintnazaire.fr accompagnées de la mention : " **Projets de parking en élévation avec panneaux photovoltaïques - Participation du public par voie électronique** ».

* **par voie postale** en vue de leur publication sur le site, auprès de Monsieur le Maire de Saint-Nazaire-Service Urbanisme- **Participation du public- parking en élévation.**

Les observations et propositions réceptionnées après la date de clôture de la participation du public par voie électronique ne pourront pas être prises en considération.

À l'issue de la période de participation, le registre dématérialisé sera automatiquement clos, soit à partir du 15 septembre, à 17h30.

Le Maire de la Ville de Saint-Nazaire, en sa qualité d'autorité organisatrice de la procédure, rédigera le document de synthèse relatant son déroulement et recensant les observations, questions et propositions déposées par le public sur le registre électronique dédié, avec l'indication de celles dont il a été le cas échéant tenu compte.

Le dossier soumis à participation du public par voie électronique et le document de synthèse susvisé seront ensuite publiés pendant une durée minimale de 3 mois sur le site internet dédié à la procédure: <https://www.registre-numerique.fr/ppve-villesaintnazaire> ainsi que sur le site internet de la Ville de Saint-Nazaire : <https://www.saintnazaire.fr/infos-et-demarches/urbanisme/autorisations/>

À l'issue de la participation du public, le Maire de Saint-Nazaire se prononcera par arrêté sur les deux demandes de permis de construire.

Toute information concernant les permis pourra être sollicitée auprès du Service Urbanisme / tel :02 40 00 41 35.

Toute information concernant les projets de construction de cet ensemble immobilier pourra être sollicitée par courrier auprès des responsables du projet : la SONADEV Territoires publics / tel :02 40 22 96 90.

Le présent avis sera mis en ligne sur le site internet de la commune de Saint-Nazaire, publié dans la presse locale et affiché en mairie de Saint-Nazaire et mairies annexes, 15 jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique.